

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2024 / 08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

DOMAINE ET
PATRIMOINE

SOUS-DOMAINE :

LOCATIONS

OBJET :
Location
Appartement T3
+ Garage Rue de
l'Eglise

TIFFENEAU
Anne-Aurélie

Nombre de
Conseillers en
exercice : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
04/03/2024

DATE DE
L'AFFICHAGE :
12/04/2024

WISE PAR LA
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE
LE :

Séance du conseil municipal du **Lundi 11 Mars 2024 à 18h15**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Claude BOUTET, le Maire.

Présents : AUDEMARD D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FORT Arnaud, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BACOU Bertrand, FAUSTINO Sabine Procurat° D'Alañon Guy –MANITCH Serge Procurat° BIARD Jean-Pierre.

Secrétaire : FORT Arnaud Adjoint Serge ESQUIVA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fin de contrat de **Monsieur et madame DERUELLE** de l'appartement T3 situé au 3, rue de l'église, il est nécessaire de mettre à jour le bail d'habitation de cette location.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Propose la location de l'appartement T3 + Garage cadastré sous le n° 185 et A 180, au 3, rue de l'église, à **Madame TIFFENEAU Anne-Aurélie** avec effet au **1^{er} Avril 2024**.

FIXE le montant de la location suite au changement de situation des locataires, et à l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE, **au 3^{ème} trimestre 2023 à 480€ par mois**.

FIXE le montant de la caution à **1 mois de loyer**, soit un montant de **480€**. qui seront restitué dans un délai de deux mois à compter du départ du locataire ou, si les besoins de la gestion de l'immeuble l'imposent, à compter de l'arrêté des comptes ; déduction sera faite, le cas échéant, des sommes restantes dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dument justifiées.

A défaut de restitution dans un délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire, après arrêté des comptes, produira intérêt au taux légal au profit du locataire. Sous aucun prétexte ce dépôt de garantie ne pourra être affecté au paiement des derniers mois de loyer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des lieux sera joint au dossier.

VOTE

Par 08 voix POUR + 2 PROCURATIONS (AUDEMARD D'ALANCON Guy + Procuration FAUSTINO Sabine, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre + procuration MANITCH Serge, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, VERMEERSCH Frédérique, FORT Arnaud, GARCIA Fabien)

AUTORISE ET CHARGE monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette location.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,

Claude BOUTET

Le Secrétaire de séance,

Arnaud FORT.

